



SMALT
CAPITAL

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2025



Table des matières

01	Objectifs
02	Rappel des références réglementaires
03	Description générale de la politique de vote 3.1. Principes de la politique de vote 3.2. Exercice du droit de vote - Bilan 2025 3.2.1. <i>Participation en nombre d'assemblées</i> 3.2.2. <i>Répartition géographique</i> 3.2.3 <i>Participation par type d'assemblée</i> 3.3. Mode d'exercice des droits de vote
04	Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants 4.1. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales 4.2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants
05	Prévention et gestion des conflits d'intérêts
06	Dialogue - Engagement actionnarial 6.1. Dialogue avec les participations 6.2. Point sur les comités stratégiques 6.3. Dialogue ESG 6.3.1. <i>Préinvestissement</i> 6.3.2. <i>Accompagnement des entreprises en portefeuille</i> 6.3.3. <i>Cession</i> 6.4. Commission ESG 6.5. Coopération avec les autres actionnaires 6.3. Dialogue ESG
07	Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

01 Objectifs

Le présent rapport a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles Smalt Capital exerce ses droits et responsabilités en tant qu'actionnaire auprès des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère sont investis.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, ce rapport rend compte des actions menées au cours de l'exercice écoulé ainsi que des modalités de suivi des participations, en particulier dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ce rapport intègre également un volet dédié aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), présentant la démarche d'investisseur responsable de Smalt Capital ainsi que les actions mises en œuvre sur cette thématique tout au long de la période d'investissement. Ce volet s'inscrit dans la volonté de Smalt Capital de renforcer la transparence de ses pratiques et d'intégrer pleinement les considérations ESG dans l'exercice de ses responsabilités d'actionnaire, en cohérence avec les attentes de ses investisseurs et le cadre réglementaire applicable.

02 Rappel des références réglementaires

Au titre de son activité de gestion de FIA¹ de capital investissement, Smalt Capital met en œuvre les dispositions prévues dans :

-  la Directive (UE) 2017/828 relative à l'engagement à long terme des actionnaires, telle que transposée en droit français par le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,
-  les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

Conformément à ces dispositions, Smalt Capital publie annuellement un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial, comprenant notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Smalt Capital peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Il est précisé que la politique d'engagement actionnarial de Smalt Capital repose notamment sur les « Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) », établis en partenariat avec l'Organisation des Nations unies. La Société de Gestion, signataire des PRI depuis 2016, met en œuvre les six principes définis dans ce cadre, qui consistent notamment à intégrer les critères ESG dans les processus de décision et d'analyse d'investissement, à exercer un actionnariat actif en tenant compte de ces enjeux, à promouvoir la transparence des participations sur les questions ESG, à encourager l'adoption de ces principes au sein du secteur de l'investissement, à coopérer avec les acteurs de place afin d'en améliorer l'efficacité et à rendre compte des actions menées ainsi que des progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des investisseurs et du public. Il peut être consulté sur le site internet de Smalt Capital sous le lien : <https://www.smaltcapital.com/informations-reglementaires>.

¹ Fonds d'Investissement Alternatif

03 Description générale de la politique de vote

3.1. Principes de la politique de vote

Il est rappelé que Smalt Capital exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les FIA de capital investissement (ci-après ensemble les « Véhicules »), principalement en qualité d'actionnaire minoritaire. Les titres de sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « Participations ») ne sont pas admis à la cote. Toutefois, à titre accessoire, les FIA peuvent investir en titres admis sur un marché financier.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres gérés par l'équipe d'investissement ont été réalisés conformément à la politique de vote disponible sur le site internet de Smalt Capital sous ce lien :

<https://www.smaltcapital.com/assets/Politique-des-droits-de-vote.pdf>

Cette politique a pour objectifs principaux de préserver l'intérêt des investisseurs et de promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en cohérence avec la politique ESG de Smalt Capital, également disponible sous le lien :

https://www.smaltcapital.com/assets/0109_Politique-ESG_V251201.pdf

Smalt Capital s'est dotée d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices suivantes :

- Le sens du vote est déterminé après l'analyse des documents d'assemblée (texte des résolutions, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes...) reçus au moins 3 jours avant l'assemblée ;
- Les difficultés rencontrées, notamment si elles sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'équipe d'investissement et le Directeur Général, et signalées au Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des investisseurs, les droits de vote sont systématiquement exercés, à l'exception des cas où Smalt Capital peut être dispensée de les exercer :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA au sein d'une même Participation admise à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1 % ;
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA gérés par SMALT CAPITAL, au sein d'une même Participation dont le siège n'est pas situé dans l'Union Européenne est inférieur à 5 %
- Les documents d'assemblée ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et ont été reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

3.2. Exercice du droit de vote - Bilan 2025

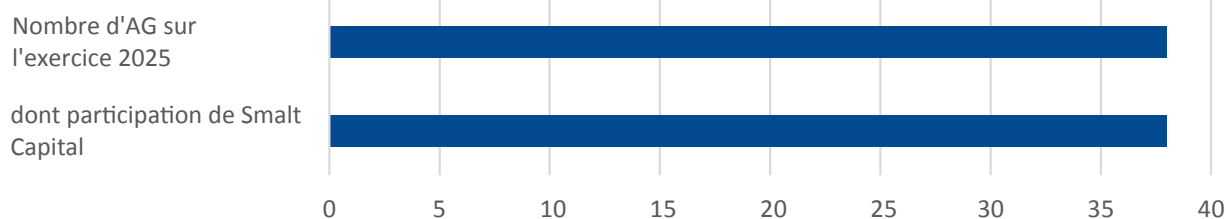
3.2.1. Participation en nombre d'assemblées

L'exercice du droit de vote au sein des Participations est assuré par les équipes d'investissement de Smalt Capital (gérants et chargés d'affaires). Au 31 décembre 2025, l'équipe d'investissement en charge de la gestion des FIA était composée de 14 professionnels.

En 2025, Smalt Capital a participé à **38 des 39 assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée, relatives à 30 participations.**

Smalt Capital n'a pas participé à une assemblée générale. Cette assemblée, après un premier report, devait se tenir au plus tard le 31 octobre 2025, conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal de commerce le 12 juin 2025. Afin de respecter cette échéance, la dirigeante de la société a fixé la tenue de l'assemblée au 29 octobre 2025. Cette date ayant été arrêtée sans concertation préalable avec le gérant de Smalt Capital, celui-ci n'a pas été en mesure d'y être représenté en raison d'un conflit d'agenda.

Assemblées générales des participations non cotées



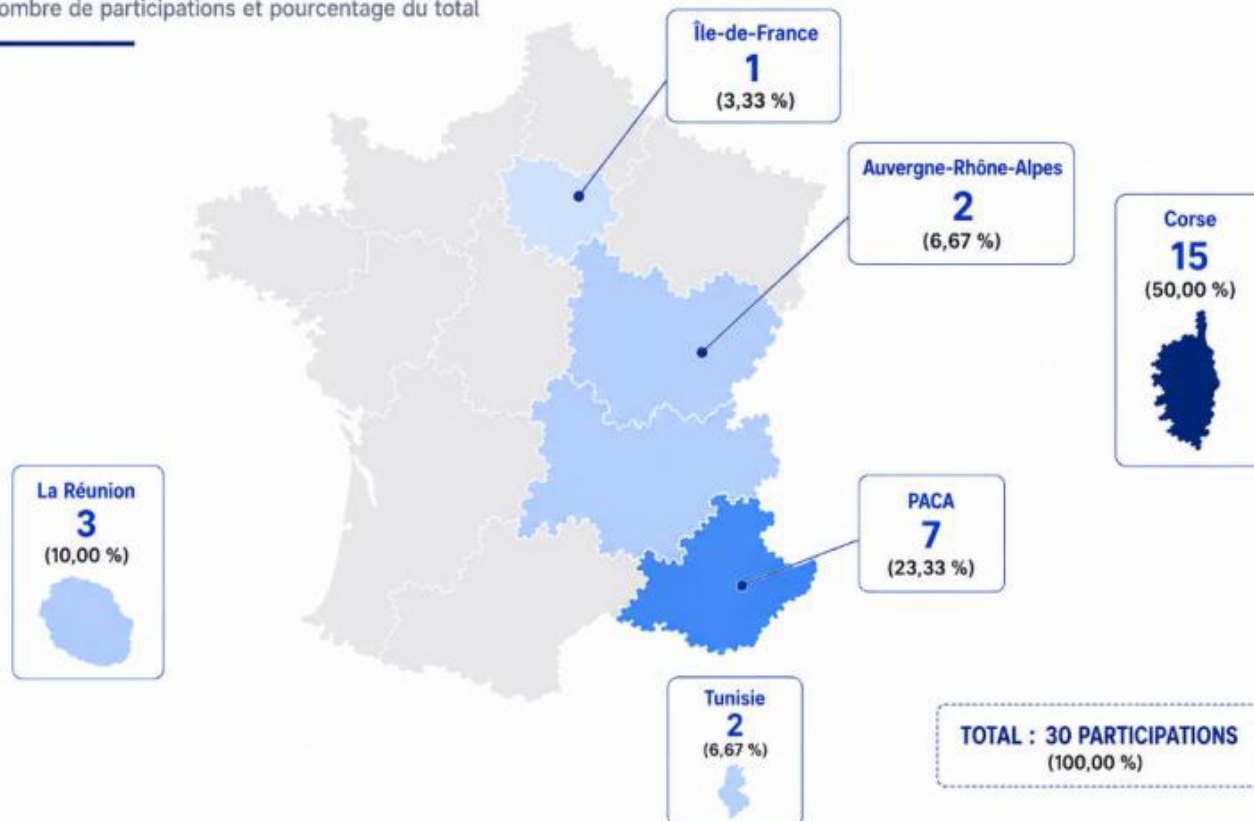
3.2.2. Répartition Géographique

Les Participations concernées sont implantées principalement en France, dans les régions suivantes :

- ✦ Corse
- ✦ Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✦ La Réunion
- ✦ Auvergne Rhône-Alpes
- ✦ Hors France (Tunisie)

RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS PAR RÉGION

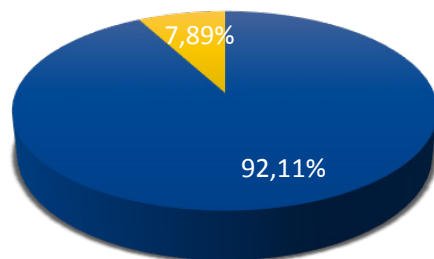
Nombre de participations et pourcentage du total



Plus précisément, SMALT Capital a participé à 38 assemblées générales de Participations non cotées, réparties comme suit :

- 35 assemblées générales concernant 28 Participations implantées en France ;
- 3 assemblées générales concernant 2 Participations situées en dehors de l'Union Européenne.

Assemblées générales tenues en France et à l'Etranger



■ AG en France ■ AG à l'étranger

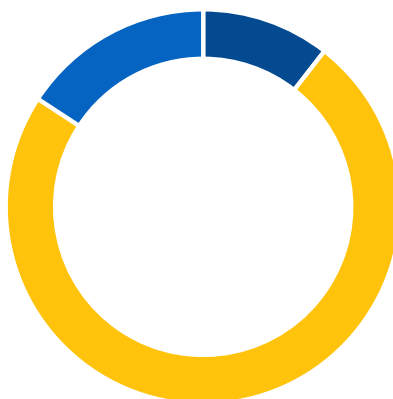


Nous n'avons pas de participations cotées en bourse sur l'exercice 2025.

3.2.3. Participation par type d'assemblée

La majorité des assemblées auxquelles Smalt Capital a participé en 2025 étaient des assemblées générales ordinaires.

Répartition par types d'Assemblées générales



■ AGE ■ AGO ■ DUA

AGE ²	4	10,53%
AGO	28	73,68%
DUA ³	6	15,79%

3.3. Mode d'exercice des droits de vote

En 2025, Smalt Capital a participé à 38 assemblées générales : 15 se sont tenues en présentiel, 21 en visioconférence et 2 ont donné lieu à un vote par correspondance.

En outre, si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, Smalt Capital exerce son droit de vote soit par correspondance, soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Par ailleurs, le Gérant dispose d'un pouvoir de représentation avec faculté de subdélégation. Au cas par cas, ce pouvoir peut être délégué au chargé d'affaires en charge du suivi de la Participation concernée, lequel dispose d'une connaissance approfondie de la société, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

Sur les **38 assemblées générales auxquelles Smalt Capital a participé** durant l'année 2025, le mode d'exercice de droit de vote se présentait de la manière suivante :

Mode d'exercice du droit de vote	En nombre	En %
Participation à l'AG	36	94,74 %
Par correspondance	2	5,26 %
Par procuration	0	0%

04 Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants

4.1. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

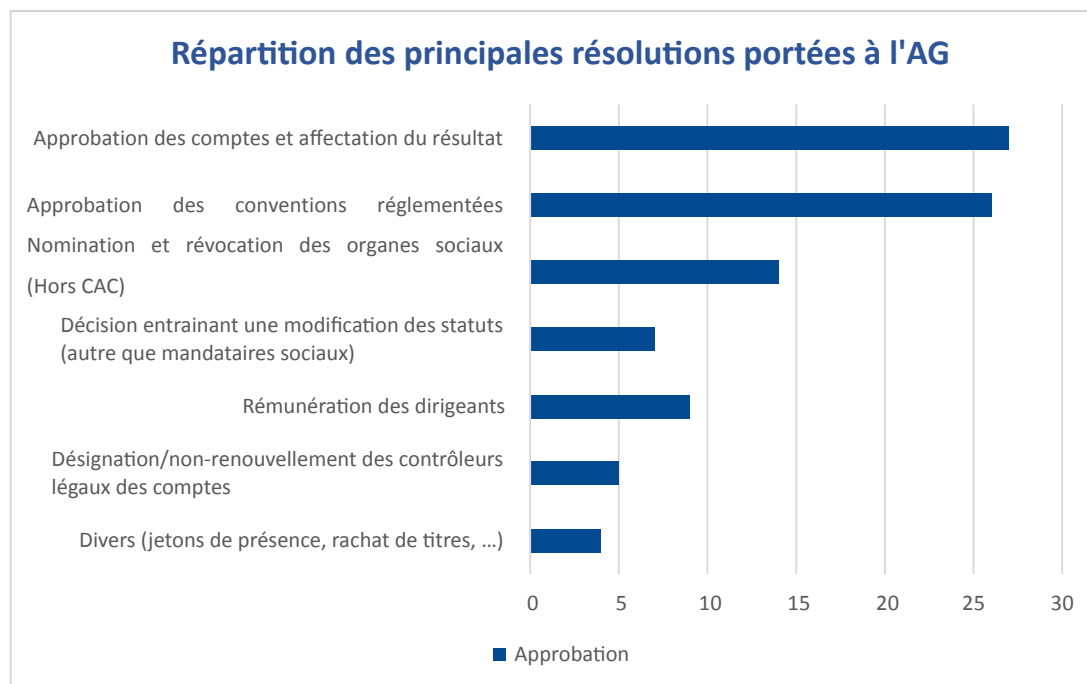
L'analyse des votes par thématique exprimés lors des assemblées générales auxquelles l'équipe d'investissement de Smalt Capital a participé au cours de l'exercice 2025 est présentée ci-après.

Il est précisé que plusieurs résolutions ont pu être examinées au sein d'une même assemblée générale. Au total, Smalt Capital a examiné **179 résolutions** au sein des assemblées générales auxquelles elle a participé. À l'exception d'une résolution relative à l'approbation des conventions réglementées, qui a été considérée comme sans objet en l'absence de conventions concernées, l'ensemble des résolutions présentées aux assemblées générales a été approuvé.

Exercice du droit de vote	38 Assemblées générales
Approbation	178 résolutions (99,44%)
Rejet	0 résolution (0%)
Abstention	0 résolution (0%)
Sans objet	1 résolution (0,56%)

² Assemblée générale extraordinaire

³ Décisions unanimes des associés



4.2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2025, l'ensemble des votes exprimés par Smalt Capital ont été favorables aux résolutions, sans aucun vote « contre » ni « abstention ».

05 Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Smalt Capital a mis en place des règles d'organisation et des procédures permettant de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts, comprenant notamment un code de déontologie, une politique dédiée ainsi qu'une cartographie des conflits d'intérêts.

Ainsi, afin de prévenir les conflits d'intérêts pouvant intervenir dans l'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés détenus par les FIA gérés et conseillés par Smalt Capital, chaque membre des équipes d'investissement se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote se doit de le signaler au pôle RCCI. La société de gestion met alors en œuvre, le cas échéant, les dispositions prévues par sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que par sa cartographie associée. Dans ce cadre, lors d'une assemblée générale extraordinaire à laquelle Smalt Capital a participé, portant sur le rachat des titres d'une participation détenue par un fonds sous gestion, Smalt Capital a voté conformément à la décision du conseil d'administration préalable. Il est précisé que lors de ce conseil d'administration, l'équipe d'investissement n'avait pas pris part afin de prévenir tout conflit d'intérêts. Il s'agit du seul cas identifié au cours de l'exercice 2025.

06 Dialogue - Engagement actionnarial

6.1. Dialogue avec les participations

En tant qu'investisseur engagé, le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel de l'engagement actionnarial. L'accompagnement proposé repose sur la qualité des échanges entre Smalt Capital et les entrepreneurs, échanges favorisés par notre proximité géographique et les relations de confiance établies avec le dirigeant lors de l'étude et de la mise en place de l'investissement. Ainsi, au-delà des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées).

6.2. Point sur les comités stratégiques

Concrètement, dans la grande majorité des investissements, nous demandons la création de comités stratégiques ou de conseils de surveillance, le plus souvent contractuels, au sein desquels nous siégeons, avec voix délibérative. Il peut arriver que nous acceptions d'être censeur, en laissant à nos co-investisseurs avec lesquels nos intérêts sont alignés, le droit de voter. Le champ de compétence de ces comités couvre tant les sujets financiers qu'extra-financiers. Les ordres du jour de ces réunions sont fixés à l'initiative du représentant légal de la société financée et peuvent être complétés à la demande des gérants de Smalt Capital, ou co-investisseurs, le cas échéant.

La mise en place d'un comité stratégique concerne non seulement les participations dans lesquelles les fonds détiennent des titres en capital conférant un droit de vote, mais également la majorité des participations dans lesquelles les fonds détiennent des titres donnant accès au capital, tels que des obligations convertibles.

Pour les participations financées depuis 2021 :

- par les fonds classifiés « article 6 » au sens du Règlement SFDR, un comité stratégique est mis en place sur l'ensemble des participations dont l'activité a démarré.
- par les fonds classifiés « article 8 » au sens du Règlement SFDR, un comité stratégique est mis en place sur 14 des 18 participations⁴. Sur les 4 sociétés financées dans lesquelles un comité stratégique n'est pas en place, les titres détenus sont des obligations simples ou convertibles. Néanmoins, ces sociétés ont formellement accepté d'obtenir l'accord des investisseurs avant certaines décisions importantes. Aussi, les investisseurs ont la capacité de prononcer l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire en cas de non-respect de cet engagement. Dans un cas, il s'agit d'un investissement indirect à travers une SLP gérée par une société de gestion agréée par l'AMF. Cette dernière s'est néanmoins engagée d'organiser une réunion par visioconférence avec Smalt Capital au cours de laquelle l'actualité de l'investissement (performance réalisée et les perspectives financières et extra-financières) et un point sur la démarche ESG du groupe seront notamment abordés.

Smalt Capital gère deux fonds classifiés « article 9 », il s'agit de fonds dédiés à la transition énergétique dont la stratégie d'investissement vise à financer des entreprises ou développeurs qui construisent et/ou exploitent d'actifs d'infrastructure de production d'énergie renouvelable (ci-après « Fonds ENR »). Ces fonds répondent à une autre méthodologie ESG, aussi ils suivent des indicateurs ENR, tels que l'émission de CO² évités, la quantité annuelle d'énergie produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, le nombre de foyers approvisionnés avec l'énergie renouvelable etc. Les Indicateurs ENR à suivre sont strictement définis dans les documents réglementaires de ces deux fonds, et font l'objet de mesures périodiques qui sont suivies annuellement par l'équipe d'investissement.

A ce jour, les Fonds ENR sont investis exclusivement en obligations simples ou convertibles. Compte tenu de la typologie de suivi de ces fonds, un comité stratégique n'est pas mis en place sur ceux-ci. En revanche, les émetteurs concernés prennent un engagement formel de répondre annuellement à la mise à jour des données via un questionnaire dédié.

6.3. Dialogue ESG

En outre, en tant qu'investisseur responsable, la société de gestion s'appuie sur sa politique ESG pour mettre en œuvre une approche d'investissement de long terme, intégrant une analyse préalable à l'investissement ainsi qu'un suivi, pendant toute la période d'accompagnement et jusqu'à la cession des participations, de la stratégie, des performances et des risques financiers et non financiers, ainsi que de l'impact social, environnemental et de bonne gouvernance (ci-après « ESG »).

6.3.1. Préinvestissement

Les critères ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement. Certains secteurs d'activité sont ainsi exclus, en accord avec la politique ESG, et les règlements de fonds. Des due diligences ESG sont réalisées pour évaluer les performances extra-financières des entreprises ciblées, soit en interne, soit à travers un prestataire spécialisé. De plus, les entreprises s'engagent à adopter une démarche active de progrès en matière d'ESG. Les pactes d'actionnaires incluent également une clause RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) pour renforcer cet engagement.

⁴ Un dossier contentieux en procédure collective exclu

6.3.2. Accompagnements des entreprises en portefeuille

Conformément à sa politique ESG, Smalt Capital s'est assurée que les participations financées en 2025 avaient bien mis en place, conformément à leurs engagements, un plan d'actions assorti d'indicateurs de suivi, en lien avec leur projet de développement, dans un délai de 6 mois suivant l'investissement ou le démarrage de l'activité pour les sociétés nouvellement créées, si les fonds gérés par Smalt Capital réalisent l'opération sans co-investisseur. Il est précisé qu'en cas de co-investissement avec des acteurs financiers tiers (en fonds propres, quasi-fonds propres, obligations ou dettes bancaires), le plan d'action sera mis en place selon le calendrier établi en concertation avec nos partenaires dans les délais usuels. Au cours de l'exercice 2025, en dehors des investissements réalisés dans des fonds classés « Article 9 », 1 seul investissement a été effectué. S'agissant d'un investissement indirect, effectué via une entité de type SLP, la mise en œuvre et le suivi de la démarche ESG relèvent de la société de gestion du véhicule sous-jacent.

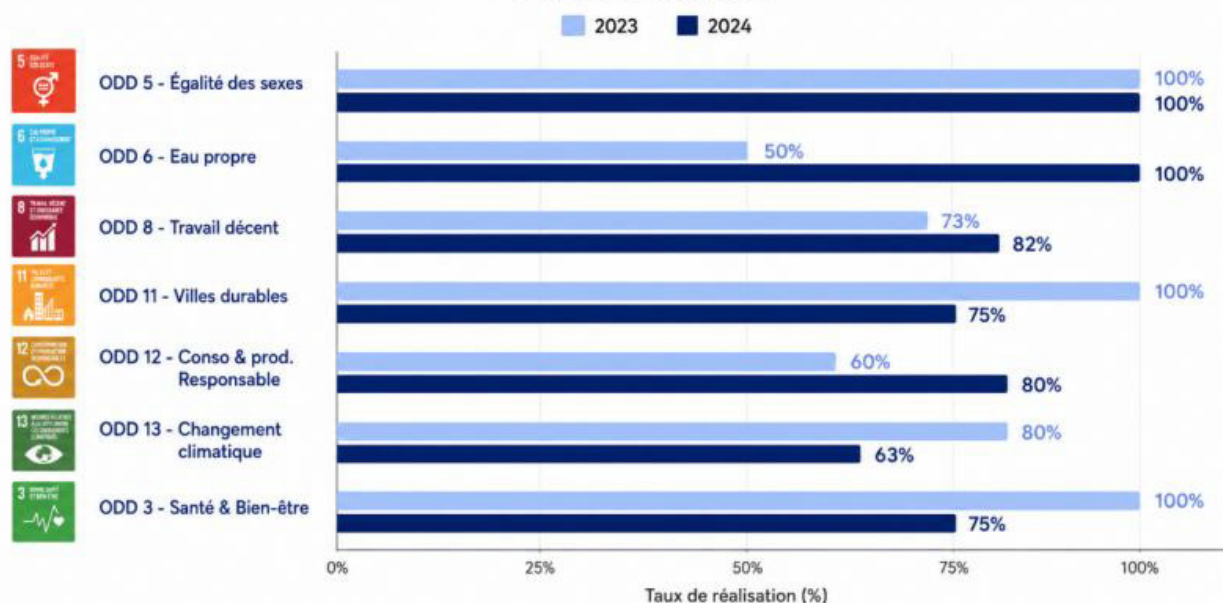
Une fois le plan d'actions arrêté, la Société de Gestion échange a minima une fois par an avec les dirigeants des Participations sur les critères ESG de leurs sociétés afin de faire un point sur leur évolution. La Société de Gestion les assiste en cas de difficultés en étant force de proposition sur la base notamment des actions mises en œuvre par d'autres Participations. Les décisions et engagements pris sont retranscrits sur le procès-verbal du comité stratégique ou déontologique.

Le suivi des plans d'actions sur l'exercice 2025 est synthétisé ci-dessous :

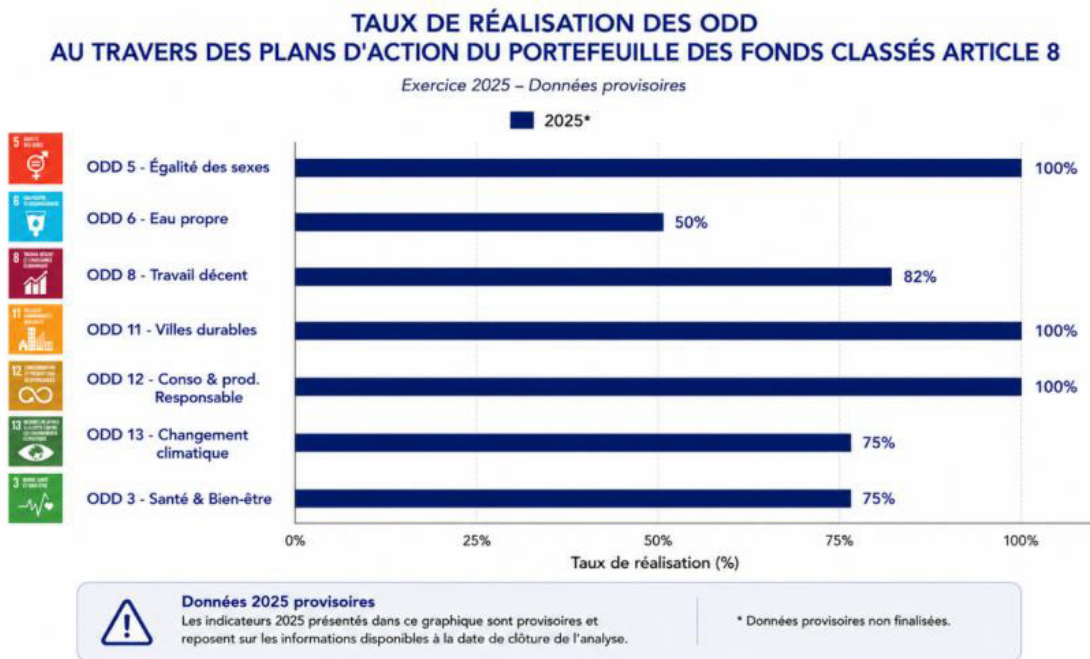
- Fonds classifiés « article 6 » : la commission ESG du 1er décembre 2025 a relevé des difficultés dans la collecte des questionnaires et des plans d'actions relatifs aux participations situées en Corse. Selon l'équipe d'investissement, ces participations sont désormais engagées dans une phase de désinvestissement, ce qui conduit à une moindre priorisation des enjeux ESG, sans pour autant les écarter.
- Fonds classifiés « article 8 » : sur les 18 participations concernées, 2 poursuivent les démarches ESG engagées, sans toutefois en assurer le partage en comité stratégique ; 1 participation, engagée dans un processus de cession avancé, s'est concentrée sur une due diligence éthique confirmant la structuration interne en matière de conformité et l'absence d'alerte au sein de son portefeuille clients ; enfin, 1 participation, placée en redressement judiciaire depuis février 2026, n'a pas été en mesure de transmettre son questionnaire ESG annuel.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉALISATION DES ODD AU TRAVERS DES PLANS D'ACTION DU PORTEFEUILLE DES FONDS CLASSÉS ARTICLE 8

Comparaison 2023 vs 2024



En 2024, année de référence pour le suivi des plans d'actions du portefeuille, les équipes de gestion ont suivi 53 actions relatives aux 7 principaux ODD de la politique ESG de Smalt Capital. Ce chiffre est en hausse de 71% par rapport à 2023, principalement avec l'accroissement du portefeuille participatif. 79% des actions ont été atteintes sur l'exercice, en hausse de 5 points par rapport à 2023. Les participations ont atteint tous leurs objectifs de l'ODD 6 – Eau propre et poursuivent leurs efforts sur l'ODD 13 – Changement climatique (63% de réalisation).



Le taux de réalisation des ODD au titre de l'exercice 2025 reste provisoire, le suivi des plans d'action ESG n'étant pas finalisé pour l'ensemble des participations à la date du présent rapport. Cette situation tient aux délais de remontée des informations, qui varient selon les engagements prévus par la documentation juridique. Les données définitives de certaines participations seront donc intégrées au prochain rapport d'engagement actionnarial.



Exemples concrets de démarches ESG réalisées en 2025 :

Les sociétés réunionnaises ont notamment mis en place les actions suivantes dans le cadre de leur démarche de progrès :

- une société du secteur de la distribution informatique et téléphonie a mis en place lors de l'investissement du fonds un dispositif de gestion des déchets valorisables comme le carton, le plastique ou le bois. Sur l'exercice 2025, 90% de ces déchets valorisables ont été recyclés.
- une société du secteur alimentaire développe un projet de valorisation des biodéchets visant à transformer des pelures d'ananas en alimentation pour l'élevage porcin, contribuant ainsi à l'économie circulaire et à la réduction des importations d'aliments. Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques, mise en service fin 2024 permet de couvrir une partie des besoins énergétiques de l'usine, avec une économie estimée entre 15 % et 20 %. Enfin, un système de récupération de chaleur sur les eaux usées a été déployé afin de réduire la consommation de fioul dans le processus de stérilisation.

Parmi les axes de progrès retenus par les sociétés régionales, nous notons les actions suivantes :

- une société du secteur de l'industrie et de la chimie verte poursuit son objectif d'atteindre le niveau EcoVadis Platinum à horizon 2030. Son score a progressé de 62 à 68/100 en 2025, porté notamment par le renforcement du dispositif éthique, les actions de décarbonation, le développement d'une matière première biodégradable, le suivi des déchets via Trackdéchets et l'installation d'une chaudière biomasse.
- une société du secteur de la dépendance et de la santé a mis en place une prime de présentisme de 200 € brut par trimestre, visant à valoriser l'engagement des équipes et à réduire l'absentéisme.

Par ailleurs, les participations s'engagent à répondre à une enquête ESG annuelle via un questionnaire dédié, permettant à Smalt Capital de disposer d'une vision globale de la situation des entreprises et du portefeuille des fonds.

À ce titre, 88,89 % des participations investies par les fonds classés « article 8 » ont répondu au questionnaire ESG annuel au titre de l'exercice 2025 (soit 16 questionnaires sur 18). Les deux sociétés n'ayant pas retourné leur questionnaire sont en procédure collective (redressement judiciaire pour l'une et liquidation judiciaire pour l'autre). Le taux de participation est en légère mais constante augmentation reflétant l'intérêt des participations pour ces enjeux.

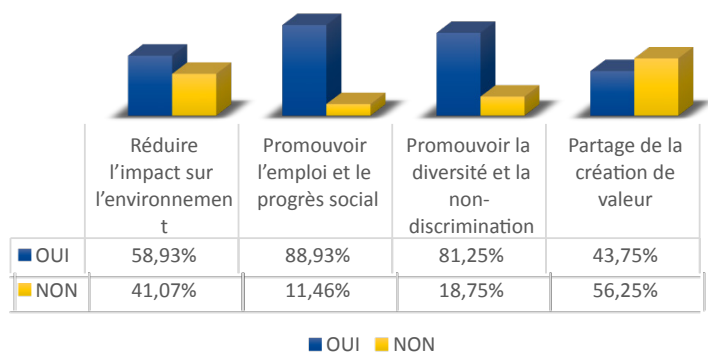
L'analyse des questionnaires reçus met en évidence un niveau de déploiement globalement satisfaisant des pratiques ESG au sein des participations des fonds classés Article 8, en particulier sur les volets sociaux.

Les pratiques liées à la promotion de l'emploi et du progrès social sont les plus largement déployées, avec près de 89 % de réponses positives, suivies par les actions en faveur de la diversité et de la non-discrimination, à plus de 81 %.

Les pratiques environnementales apparaissent plus contrastées : 58,93 % des participations déclarent avoir mis en place des actions visant à réduire leur impact sur l'environnement, contre 41,07 % qui ne l'ont pas encore fait. Le partage de la création de valeur constitue également un axe de progrès, avec une majorité de réponses négatives, à 56,25 %.

Ces résultats traduisent une bonne appropriation des enjeux ESG par les participations, tout en mettant en évidence des marges de progression ciblées, notamment sur la réduction de l'impact environnemental et les dispositifs de partage de la valeur.

Niveau de déploiement des pratiques ESG par les participations des fonds classés « article 8 » (sur la base de l'analyse des questionnaires ESG reçus)



A noter que Smalt Capital qui a adhéré aux PRI en 2016 a obtenu, pour la troisième année consécutive, les scores suivants :

- Policy Governance and strategy : 4 étoiles (sur un maximum de 5)
- Private Equity : 5 étoiles (sur un maximum de 5)
- Infrastructure : 4 étoiles (sur un maximum de 5)
- Confidence building measures : 5 étoiles (sur un maximum de 5)

6.3.3. Cession

Lorsque Smalt Capital cède une participation à un tiers non associé, l'équipe d'investissement lui partage la politique ESG de Smalt Capital et rend compte des sujets ESG relatifs à l'entreprise, sous réserve de l'accord de celle-ci.

6.4. Commission ESG

Au sein de Smalt Capital, une commission dédiée aux engagements ESG a été mise en place dès 2020 afin de garantir une application cohérente de la politique ESG. Elle est composée de représentants de différents pôles et se réunit au moins deux fois par an.

Cette commission pilote la stratégie ESG et veille à son intégration dans les processus de gestion. Une attention particulière est portée à la gestion des controverses ESG, à la prévention des conflits d'intérêts ainsi qu'à l'exercice effectif des droits de vote.

Au cours de cet exercice, la commission ESG de Smalt Capital, qui veille à la bonne intégration des considérations ESG dans l'organisation générale et s'assure de la bonne mise en œuvre de l'investissement responsable, a décidé :

- De simplifier la trame des questionnaires ESG en supprimant les indicateurs complexes difficiles à appréhender par les chefs d'entreprise et en limitant les questions à des réponses fermées (oui ou non uniquement), tout en conservant les éléments nécessaires à l'établissement des reportings. La commission ESG vise ainsi une amélioration du taux de réponse et une réduction des délais de retour.
- D'intégrer le cas des investissements indirects. Aussi, la politique ESG a été actualisée en ce sens : « *Les investissements réalisés dans des entités de type FPCI, FPS, SLP (ou équivalent) ne sont pas soumis aux dispositions de la présente politique. La société de gestion du véhicule concerné assurera la mise en œuvre et le suivi de l'analyse ESG* ».

6.5. Coopération avec les autres actionnaires

Au titre de l'année 2025, aucune coopération avec les co-investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote n'a été recensée.

Smalt Capital est membre de l'association Ambition Capital, qui est l'association des Investisseurs en Région SUD PACA. Une gérante de Smalt Capital y occupe le mandat de vice-présidente.

Ambition Capital poursuit plusieurs objectifs, notamment la promotion du capital-investissement en région Sud au travers d'actions de formation, d'information, de sensibilisation et de représentation des métiers, la création d'un espace d'échanges entre ses membres afin de favoriser les investissements régionaux, la représentation des intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels, ainsi que la promotion des bonnes pratiques, notamment en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Ambition Capital est par ailleurs un relais pour France Invest, favorisant le lien et les échanges entre l'écosystème régional et l'instance nationale de la profession qu'est France Invest. L'association est également membre de SUD PLACE FINANCIERE, intégrée au réseau des Places financières de France, contribuant à structurer et animer les acteurs de la finance en région. Ambition Capital participe notamment aux commissions « Capital Investissement » et « Finance Durable ».

En 2025, Smalt Capital a participé pour la 3^e année consécutive aux « Rencontres de la Finance Verte » à Marseille, réaffirmant son engagement en faveur d'une finance durable et son ancrage territorial au service de la transition écologique.

07 Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

A ce jour, SMALT Capital ne fait pas appel à des conseillers en vote.
